

CHRONIQUE DU MOIS D E M A R S 1 9 5 4

LA VIE POLITIQUE



S. A. le Bey et S.E. Mzali, Premier Ministre,
Président du Conseil.

(Photo E. Montefiore)

Le mois de mars a été marqué en Tunisie par d'importants événements politiques.

Le 2 mars 1954 un nouveau Ministère, présidé par S. E. Mzali, était investi par S. A. le Bey.

Ce Ministère est ainsi composé :

Président du Conseil : S. E. Mohamed Salah Mzali.

Ministre des Institutions Musulmanes : S. E. Mohamed Saadallah.

Ministre de la Santé Publique: S. E. le Dr Mohamed ben Salem.

Ministre du Commerce : S. E. le Dr Mohamed Hadjoui.

Ministre de la Justice : S. E. Tahar Lakhdar.

Ministre de l'Agriculture : S. E. Abdelkader Belkhodja.

Ministre du Travail : S. E. Chedly ben Romdane.

Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat : S. E. Noureddine Zaouche.

Le 4 mars les nouvelles réformes négociées entre S. A. le Bey et le Résident Général, entérinées par le Comité Interministériel Français du 27 février 1954, faisaient l'objet de six décrets scellés par le Souverain et d'un arrêté résidentiel signé par M. Pierre Voizard.

Ces textes, apportant des modifications profondes à la composition du Conseil des Ministres et à l'organisation de l'administration générale du Royaume, affectent, en premier lieu ce qu'il est convenu d'appeler l'exécutif tunisien. Ils réorganisent d'autre part le système

représentatif. Sur le plan des collectivités publiques locales — Conseils de Caïdat et Municipalité — ils réalisent, par une modification des dispositions des décrets du 20 décembre 1952, les aménagements



Le nouveau Ministère

De g. à dr. : 1^{er} rang : LL.EE. Lakhdar, Saadallah, Mzali, Ben Salem.

2^e rang : LL.EE. Ben Romdane, Hadjouj, Belkhodja et Zououche.

(Photo E. Montefiore)

que l'expérience commande. On doit ajouter enfin que Son Altesse le Bey a scellé le même jour un septième décret qui bien que ne faisant pas partie du plan de réformes, s'y rattache néanmoins : ce dernier texte réorganise les chambres économiques.

L'EXECUTIF

Le Conseil des Ministres comprenait jusqu'à ce jour sept membres français et sept membres tunisiens.

Y siégeront désormais :

— Huit membres tunisiens permanents : le Premier Ministre Président du Conseil, les Ministres de la Justice Tunisienne, des Institutions Musulmanes, de l'Agriculture, du Commerce, de la Santé Publique, du Travail et de l'Urbanisme ;

— Quatre membres français permanents : le Secrétaire Général à la Présidence du Conseil, les Directeurs des Finances, des Travaux Publics et de l'Instruction Publique ;

— et un membre français : le Directeur de l'Office Postal.

La parité au sein du Conseil des Ministres est donc abandonnée.

Simultanément l'Administration générale du Royaume est entièrement réorganisée. Le Ministère d'Etat étant supprimé et remplacé par un Ministère des Institutions Musulmanes (Habous, Grande Mosquée - Bit el Mal et Zaouias) sont fondus en une présidence du Conseil les Services actuels du Premier Ministère, du Ministère d'Etat, et du Secrétariat Général du Gouvernement Tunisien.

Président du Conseil des Ministres, Chef du Gouvernement, Chef de l'Administration Générale du Royaume, le Premier Ministre voit sa suprématie établie sans conteste. C'est à lui qu'il appartient désormais de coordonner l'action de l'ensemble des Ministères et Directions, de diriger les autorités locales et d'exercer la tutelle administrative des collectivités publiques secondaires. Il vise notamment les arrêtés des Chefs d'Administration, l'assentiment résidentiel aux actes réglementaires et individuels des autorités administratives du Royaume étant par ailleurs supprimé.

Trois fonctionnaires assistent le Premier Ministre dans sa lourde charge, le Secrétaire Général à la Présidence du Conseil, le Secrétaire Général adjoint, l'Inspecteur Général des Services Administratifs.

Premier collaborateur du Premier Ministre, le Secrétaire Général — ou en cas d'absence — le Secrétaire Général Adjoint — est sous l'autorité du Premier Ministre responsable du fonctionnement des Services de la Présidence du Conseil et de l'Administration Générale. Il surveille la préparation des décrets. Il centralise et vérifie les arrêtés. Il assure la publication au « Journal Officiel Tunisien » des Décrets et Arrêtés.

L'Inspecteur Général des Services Administratifs regroupant sous son autorité l'ensemble des Services de Contrôle Administratif, est, sous la surveillance du Secrétaire Général, responsable du fonctionnement des divers contrôles à la fois devant le Résident Général et devant le Premier Ministre.

Le caractère libéral de ces mesures ne saurait être dissimulé. Elles aboutissent pratiquement à une véritable autonomie interne, tout en maintenant à la France, au sein de l'exécutif, un rôle moteur d'assistance technique.

LE REPRESENTATIF

Le Grand Conseil de la Tunisie avait, on s'en souvient, des pouvoirs législatifs qu'il exerçait à titre purement consultatif et des pouvoirs financiers un peu plus étendus. Il se composait de deux sections, l'une française, l'autre tunisienne, dont les décisions respectives, quand elles étaient divergentes, étaient soumises à plusieurs organismes successifs d'arbitrage. La formule actuelle est tout à fait différente. En matière de représentatif l'accent est mis sur la Souveraineté tunisienne. Il n'y a plus qu'une Assemblée dérivant d'elle et cette Assemblée est strictement tunisienne. Elle comprend 45 membres uniquement tunisiens élus au suffrage à deux degrés. Le premier degré du suffrage n'est plus censitaire. Le mandat de l'Assemblée est de neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.

L'Assemblée exerce sa compétence législative à titre consultatif. Elle est également chargée de voter le budget, mais pour cette partie de ses attributions elle est tenue de s'adjoindre deux Délégations siégeant à égalité de droits.

1° Une délégation franco-tunisienne des Chambres économiques de 19 membres (8 Tunisiens, 11 Français) : 8 représentants de l'Agriculture, 8 représentants du Commerce, 3 représentants des Intérêts Miniers.

2° La Délégation représentative des Français de Tunisie instituée par arrêté résidentiel du 4 mars 1954. Cette délégation comprend 42 membres.

Les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée Tunisienne sont beaucoup plus importants que ceux du Grand Conseil. Il ne peut pratiquement être passé outre aux décisions de l'Assemblée, sauf pour des motifs intéressant la Liste Civile, la Défense Nationale, l'Ordre Public, les Conventions internationales, le règlement de la Dette Publique ou l'équilibre budgétaire. Pour éviter toute friction de personnes, l'Assemblée Tunisienne, siégeant en matière budgétaire, complète automatiquement son bureau et ses commissions par l'addition des bureaux et commissions de la Délégation des Français et de la Délégation des Chambres Economiques. La Présidence de l'Assemblée est assurée alternativement par le Président de l'Assemblée et par le Président de la Délégation des Français.

La Délégation représentative des Français de Tunisie est élue au suffrage universel pour neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans. Elle comprend 42 membres et se réunit sur convocation du Résident Général, soit en session plénière, soit en session restreinte. La réunion en séance plénière est de droit pour les élections du bureau et des commissions, la répartition et la participation aux travaux budgétaires.

Outre sa mission budgétaire, la Délégation représentative des Français de Tunisie est obligatoirement consultée par le Résident Général sur tout projet d'ordre économique ou social n'ayant pas d'incidence budgétaire.

La création de ce corps élu français, qui siège sur convocation du Résident Général et uniquement pour l'informer, se justifie d'elle-même en vertu de l'importance des intérêts français en Tunisie et de la situation spéciale que l'on est tenu de faire dans un pays de protectorat aux citoyens de la nation protectrice.

COLLECTIVITES LOCALES

Les aménagements apportés au régime actuel des Conseils de Caf-dats et des Municipalités sont les suivants :

— Le mandat de toutes les Assemblées locales y compris le Conseil Municipal de Tunis est porté à neuf ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans.

— Dans toutes les Municipalités y compris celle de Tunis, le Président nommé est supprimé et remplacé par un Président élu. Un délégué du Gouvernement représente le Pouvoir Central au sein du Con-

seil Municipal; il n'a qu'un rôle de surveillance générale et n'intervient pas dans les délibérations du Conseil. Pour la ville de Tunis, le Cheikh el Médina reçoit des pouvoirs de tutelle identiques à ceux des autres caïds. Il continue en outre à siéger au Conseil Municipal comme délégué du Gouvernement.

Sont également membres de droit des Conseils de Caïdats les membres de l'Assemblée Tunisienne, les membres de la Délégation des Français de Tunisie, les membres des Chambres Economiques.

Enfin il est prévu que des élections complémentaires auront lieu dans un délai de trois mois et porteront au minimum sur le tiers du nombre légal des sièges des Conseils de Caïdat et des Conseils Municipaux. Dans le cas où les vacances ne permettraient pas d'atteindre ce chiffre minimum, le nombre de sièges à soumettre à l'élection sera complété par voie de tirage au sort.

Il est inutile de souligner les avantages que présente la nouvelle formule : stabilité plus grande des Assemblées locales, règlement du conflit existant entre les Présidents nommés et les Vice-présidents élus et solidarité franco-tunisienne renforcée sur le plan des intérêts locaux.

CHAMBRES ECONOMIQUES

La réorganisation des Chambres Economiques conduit, dans un but d'uniformité, à fixer le mandat de ces institutions à neuf ans, avec renouvellement par tiers tous les trois ans. Presque toutes les Chambres voient augmenter le nombre de leurs membres.

La Chambre de Commerce de Bizerte est transformée en Chambre Mixte de Commerce. Enfin les Chambres, qui deviennent des Etablissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, reçoivent la possibilité de percevoir des centimes additionnels à certains impôts d'Etat et d'exercer des attributions de gestion.

Le nouveau plan de réforme est perfectible; il n'a certes pas l'ambition d'être définitif. On peut admettre qu'il correspond à la situation respective actuelle des Tunisiens et des Français de Tunisie.

Libéral dans ses principes, il s'est efforcé, conformément aux engagements de la République Française, non seulement de respecter la personnalité tunisienne, mais encore de la dégager et de la fortifier. La souveraineté beylicale en sort renforcée sans que soient compromis pour autant les droits de la France, les intérêts des Français de Tunisie, ni l'évolution démocratique progressive des institutions.

LA VIE ADMINISTRATIVE

CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres s'est réuni le mardi matin, 9 mars 1954, au Dar-El-Bey, sous la présidence de S. E. Mohamed Salah Mzali, Premier Ministre du Royaume de Tunis, Président du Conseil.

Après avoir expédié les affaires financières courantes, le Conseil des Ministres a donné son accord à d'importantes dispositions budgétaires intéressantes :

- le collectif des crédits supplémentaires sur l'exercice 1953-1954 ;
- les douzièmes provisoires ;
- le budget d'équipement.

Il a ensuite donné son accord sur un projet de réorganisation de la Caisse Foncière.

Bien que les travaux du Conseil aient repris l'après-midi, l'ordre du jour ne put être épuisé.

Sous la présidence de S. E. Mohamed Salah Mzali, Premier Ministre, Président du Conseil, le Conseil des Ministres, dans sa séance du jeudi 11 mars 1954, a repris l'examen du problème des salaires qu'il avait abordé au cours de sa précédente réunion de mardi.

A l'issue de cette nouvelle séance le Conseil a rendu son arbitrage en matière de salaires industriels et commerciaux et des professions libérales.

Des mesures arrêtées seront soumises à l'agrément de S. A. le Bey et seront publiées ensuite dans les délais les plus brefs. Elles feront l'objet d'un communiqué spécial dès que la décision du Souverain sera intervenue.

Le Ministre de l'Agriculture a reçu mission de se mettre en rapport avec les différents secteurs intéressés en vue de présenter à un prochain Conseil des Ministres des propositions concernant les salaires agricoles.

Le Conseil a également décidé de mettre sur pied un plan d'expansion économique et de jeter les bases d'une évolution de la politique sociale.

Il a décidé en outre de réaliser des économies profondes dans tous les secteurs de l'Administration.

Le mardi 23 mars 1954, le Conseil des Ministres s'est réuni au Dar-El-Bey sous la présidence de S. E. Mohamed Salah Mzali, Premier Ministre, Président du Conseil. Après avoir épuisé l'ordre du jour des affaires financières courantes, le Conseil a pris d'importantes décisions concernant l'ouverture des crédits provisoires du budget 1954-1955.

Il a ensuite examiné un projet de constitution d'une Société d'Economie Mixte Immobilière.

Enfin, le Conseil a arrêté la date de départ du rétablissement total de l'éventail des salaires du personnel ouvrier de l'Etat, des Communes et des Etablissements Publics.

FONCTION PUBLIQUE

Les 22 et 23 mars 1954 ont eu lieu, à Tunis, au Palais des Sociétés Françaises, les épreuves écrites de la deuxième session du concours ouvert pour le recrutement de 24 attachés d'administration, (appellation de stage des Administrateurs du Gouvernement Tunisien).

Les emplois mis au concours ont été, conformément à la réglementation régissant la Fonction Publique en Tunisie, répartis en deux contingents égaux affectés, l'un aux candidats de nationalité française, le second aux candidats de nationalité tunisienne.

94 candidats dont 59 de nationalité française et 35 de nationalité tunisienne étaient autorisés à prendre part à ce concours. 83 candidats ont effectivement participé aux épreuves écrites (51 de nationalité française et 32 de nationalité tunisienne).

La première épreuve d'admissibilité a consisté en une composition à rédiger en cinq heures, portant sur un sujet de culture générale. Le sujet donné aux candidats a été le suivant : Commentez cette pensée de Malraux « Notre siècle, en face du XIX^e siècle, semble une renaissance de la fatalité. »

Pour la deuxième épreuve (composition portant sur les problèmes économiques et sociaux de l'Afrique du Nord contemporaine), d'une durée de trois heures, le sujet ci-après a été proposé aux candidats : « Quelles mesures vous paraissent appeler, à court terme et à long terme, les phénomènes migratoires caractéristiques de la démographie nord-africaine. »

En ce qui concerne la troisième épreuve, également d'une durée de trois heures, les candidats avaient à rédiger, suivant l'option qu'ils avaient exprimée au moment de leur inscription au concours, une composition portant sur un sujet tiré du programme de droit public ou sur un sujet tiré du programme de sciences économiques et financières.

Les sujets suivants devaient être traités par les candidats selon le cas :

a) Droit public : « Exception d'inconstitutionnalité et exception d'illégalité en droit français » ;

b) Sciences économiques et financières : « La politique monétaire dans les économies contemporaines ».

Les résultats des épreuves d'admissibilité seront connus vers le 10 avril et les épreuves orales se dérouleront aussitôt après.

LA VIE ÉCONOMIQUE

Sur l'invitation du Service Tunisien des Statistiques, la deuxième réunion annuelle des statisticiens de l'Afrique du Nord s'est tenue à Tunis du 29 mars au 3 avril 1954.

Outre les représentants de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, assistaient également aux séances de travail : un Administrateur de l'Institut National de la Statistique et un statisticien détaché de l'I.N.S.E.E. au Service des Etudes Economiques, du Ministère des Finances.

Étaient inscrits à l'ordre du jour, les questions suivantes :

- Recensement de la population ;
- Statistiques douanières ;
- Amélioration des statistiques agricoles ;
- Etablissement des comptes économiques.

Sur chacun de ces points, il s'agissait de normaliser les méthodes, d'assurer la comparabilité aussi étroite que possible des résultats, d'établir un cadre uniforme de présentation, en un mot : de coordonner

ner le travail des Services de Statistique sur les points les plus importants de leurs attributions.

L'état d'avancement de certaines études dans l'un des territoires a pu faire profiter les deux autres de l'expérience acquise et ce, afin d'éviter certains tâtonnements et de surmonter les difficultés de réparation.

LA VIE FINANCIÈRE

En matière budgétaire, un décret beylical du 27 mars 1954 a ouvert les crédits provisoires nécessaires au fonctionnement des services de l'Etat et des Etablissements publics annexes pendant le premier trimestre de l'exercice 1954-1955 et a autorisé la perception des impôts et revenus publics à partir du 1^{er} avril 1954. Un second décret portant la même date du 27 mars a fixé le budget d'équipement de la Régence pour l'exercice 1954-55. Ces textes ont été publiés au « Journal Officiel Tunisien » du 30 mars 1954.

Ce même numéro du J.O.T. a publié par ailleurs :

— un arrêté du Directeur des Finances du 29 mars 1954 énumérant les exceptions prévues par l'article 11 du décret du 30 mars 1954 qui porte rattachement de la comptabilité des receveurs des régies financières à celle du Trésorier Général de Tunisie ;

— un arrêté du Directeur des Finances du 29 mars 1954 fixant les modalités d'application de l'article 12 du décret précité du 30 mars 1954 relatif au paiement par virement de compte des dépenses de l'Etat et des Collectivités publiques.

Dans le domaine économique, un arrêté du Directeur des Finances du 26 février 1954 (J.O.T. du 9 mars 1954) a notamment exempté du droit de consommation de 1.500 francs par hectolitre le white spirit dénaturé en douane. Cette mesure a été prise en faveur des fabricants locaux de peinture pour leur permettre de lutter contre la concurrence des produits étrangers.

Par ailleurs, en vue de faciliter l'approvisionnement de certaines industries tunisiennes de transformation, deux arrêtés du 29 mars 1954 (J.O.T. du 30 mars 1954) ont institué une surtaxe de 10% sur les exportations de déchets et débris d'ouvrages en aluminium et ses alliages et ont rendu passibles ces mêmes opérations, de la taxe de transaction au taux de 3,5%.

Enfin, un décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 2 mars 1954) a institué un « Office de l'Enfida ». Cet Office, qui constitue un établissement public doté de l'autonomie financière et d'une comptabilité commerciale, a pour mission :

1° de répartir les terres cédées à l'Etat Tunisien par la Société Agricole et Immobilière franco-africaine « Enfida » et d'en assurer la gestion durant les opérations de répartition ;

2° d'en favoriser l'équipement et la mise en valeur,

Sur le plan du Commerce Extérieur, au cours du mois de mars 1954, les possibilités de commerce avec l'étranger, tant à l'importation qu'à l'exportation, ont donné lieu à des communiqués officiels concernant les pays suivants :

- J.O.T. du 9-3-54 : Importations d'Argentine (Beurre) ;
 Importations du Brésil (Café) ;
 Importations d'Islande (Produits divers).
- J.O.T. du 12-3-54 : Importations en provenance des pays de l'Union Européenne des Paiements (U.E.P.) et d'Espagne (Fruits secs) ;
 Importations en provenance de la zone sterling (produits traditionnels) ;
 Importations d'Espagne (Piments) ;
 Importations en provenance des pays de l'U. E. P. et des zones monétaires associées (contingents globaux de beurre, fromage et tissus coton).
- J.O.T. du 16-3-54 : Importations en provenance des pays de l'U.E.P. (réfrigérateurs) ;
 Importation de la République Fédérale d'Allemagne (Matériels divers) ;
 Importations de Turquie (marchandises diverses) ;
 Exportations sur la Turquie (marchandises diverses).
- J.O.T. du 23-3-54 : Importations de Yougoslavie (sciages de bois).
- J.O.T. du 30-3-54 : Importations d'Italie (pommes et poires) ;
 Importations de la Zone Sterling (matériels et produits d'approvisionnement et d'équipement).

Dans le courant du mois de mars 1954, 401 demandes de licences d'exportation ont été déposées au Service des Finances Extérieures et 373 licences ont été accordées.

A l'importation, et durant la même période, 1.208 demandes de licences ont été déposées sur lesquelles 592 licences ont été accordées, 97 rejetées, 518 étant en cours d'examen par les Services Techniques.

Aux Sociétés Tunisiennes de Prévoyance se sont poursuivies, au cours du mois de Mars, les livraisons de céréales.

C'est ainsi que les quantités suivantes ont été livrées du 21 février au 20 mars :

1° à l'exportation : blés durs	61.545 quintaux	
avoines	2.050	»
2° à la minoterie : blés tendres	7.437	»
3° à la consommation locale :		
Blés durs	11.284 quintaux	} 29.249 »
Blés tendres	501	
Orques et avoines	17.464	
Soit ensemble	100.281	»

Ces chiffres mettent en lumière la persistance de la reprise déjà signalée au mois de février, des ventes à la consommation locale. Ils traduisent l'épuisement des réserves constituées, au moment de la dernière récolte, par les populations rurales et par les négociants locaux. Ces ventes ont été particulièrement sensibles dans le Sud de la Régence et spécialement à Gabès et à Djerba.

La formule des Groupements coopératifs des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance continue à remporter un plein succès auprès des petits agriculteurs : cinq nouveaux groupements de plantations ont vu le jour en mars à Menzel-Heur, Menzel-Temime, Nabeul-Banlieue, Dar-Chaabane et Hammamet.

Au cours du mois de mars 1954, l'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières a été très actif et la tendance est restée ferme. Les transactions ont été particulièrement nombreuses aux groupes des valeurs agricoles et industrielles.

Le montant des capitaux échangés au cours du mois de mars a atteint 108.698.000 fr. contre 22.909.000 fr. pendant le mois de février.

Le marché de l'or a été moins actif que pendant le mois précédent et les cours ont continué à fléchir. Le montant des capitaux échangés s'est élevé à 4.322.000 fr. contre 6.363.000 fr. pendant le mois précédent.

La Commission Consultative instituée par l'arrêté du 8 janvier 1944 pour l'examen des demandes de lettres de crédit-démarrage, s'est réunie le 10 mars 1954. 15 demandes ont été retenues et ont fait l'objet de garantie de l'Etat tunisien pour un montant de 124,8 millions de francs.

La Commission d'attribution des lettres d'établissement, de garantie et d'agrément, au cours de sa séance du 2 mars 1954, a émis un avis favorable à la délivrance de 6 lettres d'établissement, 3 lettres de garantie pour un montant global de 35 millions de francs et 3 lettres d'agrément pour un montant total de 390 millions de francs.

LA VIE SOCIALE

I. — ACTIVITE SYNDICALE

a) Deux grèves d'une durée respective de 48 heures ont été observées les 5 et 6 mars et les 12 et 13 mars 1954 dans les Mines de M'dilla : le motif principal était la revalorisation des salaires.

b) Pour protester contre les dispositions, jugées insuffisantes, du Décret beylical du 14 mars 1954 sur le relèvement des salaires, les Centrales Syndicales de toutes tendances ont lancé, pour le 25 mars 1954, un ordre de grève d'avertissement de 24 heures.

La grève a été principalement observée dans les mines, les services concédés (autres que les chemins de fer) ainsi que par les ouvriers de la Marine, des Travaux Publics et des Municipalités.

La physionomie de l'activité générale et l'approvisionnement de la

population n'ont pas été affectés sensiblement par ce mouvement.

c) En corrélation avec la grève décidée en France, la Section de Tunisie de la Fédération autonome de l'Education Nationale a lancé un mot d'ordre de grève de 24 heures pour le 31 mars 1954.

L'U.G.T.T. ne s'est pas associée à la grève.

La cessation du travail a été observée par le personnel enseignant français, à raison de :

- 50 % pour l'enseignement supérieur ;
- 60 % pour l'enseignement secondaire ;
- 45 % pour l'enseignement technique ;
- 70 à 80 % selon les régions pour l'enseignement primaire.

II. --- LEGISLATION

Le « Journal Officiel » du 2 mars 1954 a publié un décret beylical du 25 février 1954 relatif à la réparation des accidents survenus à l'occasion du travail et résultant de faits de guerre.

Aux termes de ce décret les taux de la taxe instituée par l'article 6 du décret du 14-1-43 à l'effet de couvrir les dépenses du fonds de solidarité sont respectivement ramenés de 5 à 2% des primes d'assurances contre les accidents du travail et de 33,33% à 10% des capitaux constitutifs des rentes mises à la charge des employeurs non assurés.

Le « Journal Officiel » du 5 mars 1954 a publié un arrêté du Ministère de la défense du territoire du 16 février 1954 fixant la liste des établissements, services et chantiers relevant de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la marine où l'inspection du travail doit être exercée par les agents désignés par les représentants des départements militaires intéressés.

Le « Journal Officiel » du 9 mars 1954 a publié un arrêté du Ministère de l'Agriculture du 23 février 1954 fixant les nouveaux salaires du personnel ouvrier permanent des services centraux du Ministère de l'Agriculture.

Le « Journal Officiel » du 16 mars 1954 a publié deux décrets, l'un relatif au relèvement des salaires, l'autre au blocage des prix.

A. — *Relèvement des salaires.* — Les dispositions du décret sur les salaires visent à améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs les plus défavorisés comme cela s'est fait en France et plus récemment en Algérie.

A cet effet, il est institué par heure de travail effectif, une indemnité temporaire non hiérarchisée. Cette indemnité s'ajoute au taux de salaire minimum fixé par l'article 5 du décret du 18 octobre 1951. Elle est égale à :

- six francs dans les entreprises et chantiers situés à Tunis, Bizerte, Sousse, Sfax et leur banlieue ;
- quatre francs soixante-dix centimes dans les entreprises et chantiers situés dans les autres localités ;

— et pour les catégories professionnelles dont le salaire minimum réglementaire est inférieur à 60 fr. par heure de travail effectifs à 10 pour cent dudit salaire.

En outre, les travailleurs résidant à Tunis ou sa banlieue voient l'indemnité spéciale portée de 22 à 34 fr. par demi-journée de présence.

En conséquence de ces nouvelles dispositions, en aucun cas, le salaire de tout travailleur d'aptitude physique normale, âgé de plus de 18 ans, employé dans les établissements industriels et commerciaux ainsi que dans les professions libérales, les offices publics et ministériel, les syndicats, sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit, ne pourra être inférieur, par heure de travail effectif à : $60 + 6 = 66$ fr. dans les entreprises et chantiers situés à Tunis, Bizerte, Sousse, Sfax et leur banlieue.

$47 + 4,70 = 51$ fr. 70 dans les entreprises et chantiers situés dans les autres localités.

B. — *Blocage des prix.* — En ce qui concerne les mesures économiques propres à améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs en évitant dans l'immédiat toute nouvelle élévation du coût de la vie, le deuxième décret beylical du 14 mars 1954 détermine de nouvelles modalités dans la fixation des prix.

Aux termes de ce décret, les prix et les marges commerciales toutes taxes comprises, de tous les produits et services, ne peuvent être supérieurs, tant à la production qu'aux différents stades de la distribution et de la prestation à ceux pratiqués le 1^{er} mars 1954, toutes taxes comprises. Des dispositions semblables sont intervenues en février dernier dans la Métropole.

III. — INFORMATIONS DIVERSES

1^o) *Lutte contre le chômage.* — Parallèlement au relèvement des salaires et à l'action sur les prix, le Gouvernement qui entend poursuivre son œuvre de lutte contre le chômage, a mis sur pied un programme de travaux de constructions nouvelles s'élevant à un milliard de francs réparti sur les quatre années du plan de modernisation et d'équipement. Ce programme stimulera l'activité du bâtiment ce qui est une œuvre vitale pour l'ensemble des travailleurs.

Par ailleurs, en vue de la lutte directe contre le chômage, des chantiers ont été ouverts, qui permettent de pallier les effets les plus cruels du chômage.

2^o) *Situation de l'emploi.* — Le mois de mars a vu s'aggraver la situation de l'emploi. De nouveaux licenciements et des mises en chômage partiel ont été enregistrés même dans les grandes entreprises de Travaux Publics. Ces licenciements ont touché du personnel permanent comptant plusieurs années de service dans l'entreprise. Le reclassement de cette main-d'œuvre s'avère des plus difficiles.

Une reprise des exportations de phosphates laisse espérer une amélioration de la situation de l'emploi dans cet important secteur de l'activité de la Tunisie.

Au cours du mois de mars le bureau de placement de Tunis a enregistré 863 demandes de travail et parallèlement 33 offres de travail. Il a été effectué 29 placements. Par ailleurs, 302 travailleurs ont été embauchés sur les chantiers ouverts par l'administration pour lutter contre le chômage.

LA VIE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Pour donner un reflet exact de l'actualité culturelle durant ce mois de mars qui marque la fin d'une saison d'hiver particulièrement riche en événements, nous ferons une place importante aux journées de l'enseignement catholique dont l'exposition a révélé l'inlassable activité au service de la culture et du savoir pendant plus d'un siècle dans ce pays, aux côtés des institutions officielles.

Les plus hautes personnalités de la Régence avaient tenu à manifester par leur présence, le jour de l'inauguration, tout l'intérêt qu'elles portent à cet enseignement qui a placé son idéal en Tunisie « dans le respect des croyances et des traditions religieuses » et qui a fait sienne cette devise « d'orienter et de spiritualiser l'éveil du cœur, l'épanouissement de l'intelligence, le sens de l'effort, l'apprentissage des libertés... » que l'on pouvait lire sur un panneau de l'exposition.

Le moment était d'ailleurs bien choisi puisque, parallèlement, la vie religieuse prenait en cette période des approches de Pâques, un sens plus profond pour tous ceux qui participent à la vie spirituelle et culturelle de la cité.

Un auditoire composé des éléments les plus divers de la société tunisienne a, par exemple, suivi avec beaucoup d'intérêt la série de conférences faites par l'Abbé Gelin, professeur à la Faculté Catholique de Lyon, sur « Le Messianisme ».

De son côté le Pasteur Maury a prononcé devant un auditoire attentif une conférence intitulée : « le paradoxe de l'espérance ».

Enfin, dans les divers établissements religieux ont commencé les prédications de carême dont il paraîtrait difficile — tant leur élévation de pensée et leur grande tenue littéraire sont remarquables — de ne pas traiter au moins en passant dans une chronique culturelle qui se veut complète.

Au chapitre des conférences, il est nécessaire de signaler d'ailleurs que l'on peut constater à Tunis une évolution très nette du genre.

Il est de plus en plus rare de rencontrer des conférenciers qui traitent de sujets généraux. Le « grand public » avec tout ce qu'il comportait de fallacieux et de légèrement odieux sur le plan de la culture, précisément, tend à disparaître et à céder la place à des publics, chacun spécialisé, disons, amateur d'un genre.

C'est ainsi que l'on pourrait distinguer ce mois-ci les conférences à caractère spiritualiste dont nous venons de traiter, celles à caractère scientifique, médical, économique, plus rarement littéraire.

Trois médecins, les docteurs Jules Bouquet, Maurice Uzan et Thonier ont pris la parole. Le premier, sous les auspices de l'Essor, a

traité des « croyances et préjugés médicaux populaires au 16^e siècle » ; le second de la « Psychologie et de l'alimentation chez le jeune enfant », sous l'égide de la société de psychologie ; le troisième, enfin, au centre de psychobiologie de l'enfant, a choisi pour sujet « mouvement et conscience chez l'enfant ».

La personnalité des orateurs ainsi que leur art d'aborder les questions les plus difficiles sans rebuter le public ont été cause de leur réel succès.

Les associations et amicales constituées à Tunis connaissent certaines, une très belle activité. Deux ou trois d'entre elles, notamment, figurent au nombre des plus efficaces.

Cela laisse déjà présumer de la qualité des exposés faits par MM. Lacourly, Adjoint au Conservateur des Eaux et Forêts et Bugeat, Ingénieur du Génie Rural, sur la « Défense et la Conservation des Sols » à la Fédération des Associations d'ingénieurs de Tunisie.

Citons de même le travail de M. Albert Finon : « Comptabilité sur cartes perforées », sous le patronage de l'Association Tunisienne des Directeurs commerciaux de France.

Mais c'est encore à l'Association Générale des Etudiants que reviendra ce mois-ci le plus grand honneur.

Soucieuse de diffuser en Tunisie la pensée économique française elle a demandé au célèbre professeur d'économie politique, M. François Perroux, de venir donner à Tunis un certain nombre de cours et de conférences.

Trois cours publics sur la « Théorie Moderne de la monnaie » et une conférence : « Les économies sous développées : problèmes et perspectives », ont apporté durant quelques jours dans l'amphithéâtre William Marçais de l'Institut des Hautes Etudes, le rayonnement d'une pensée économique française rénovée.

Dans le domaine des lettres, à proprement parler, mars nous a apporté un événement : l'attribution du Prix de Carthage à l'ouvrage de Gabriel Germain : « Genèse de l'Odyssée ».

Professeur de rhétorique supérieure au Lycée de Rabat, Gabriel Germain montre dans son livre les rapports étroits existant entre les différents récits de l'Odyssée et les rites traditionnels des peuples des régions de l'Orient voisines du monde grec.

D'autres œuvres, dont le livre édité par la Société des Sciences Médicales à l'occasion de son jubilé, ne purent entrer en concours étant le résultat d'un travail collectif.

C'est également un prix, celui de la jeune architecture, qui tient lieu de grande nouvelle en matière d'actualité artistique.

C'est M. Veziano, élève de troisième année à l'Ecole des Beaux-Arts de Tunis, qui l'a remporté tandis que deux mentions allaient à MM. Belhassen et Smadja, brillants seconds.

La vie de tous les jours a vu ouvrir bien des salons, inaugurer bien des expositions.

L'Union Féminine Artistique, en une agréable présentation, groupait des œuvres dont il faudrait citer certaines. Disons simplement qu'ont voisiné les noms de Wanda Marie-Bon, France Crepin, Safia Farhat, Ravelolanosy, Lucy Pisani, etc..., etc...

Le groupe méditerranéen, de son côté, a reçu l'hospitalité du Consulat Général d'Italie où Farhat, Agnello, El-Mekki, Gorgi, Boucherle ont, une fois de plus, fait assaut.

Paul Breyer a détourné quelques amateurs de ces salons divers et conquis tous ceux qui l'ont vu par la pureté de ses dessins et la magie de ses couleurs.

Enfin Mme Cannaut-Utz a complété heureusement cette série d'exposition en disposant pour quelques jours de la bibliothèque de l'Alliance Française.

Ce mois passé aura vu les mélomanes au moins aussi satisfaits que les amateurs de peinture.

Henri Tomasi, chef d'orchestre dont le talent n'est plus à dire, et Devy Erlih, qui prend place au nombre des quelques violonistes de réputation mondiale, ont participé au concert le plus réussi, et de très loin, de l'année.

Ce festival Tchaïkowsky fut remarquable à plus d'un titre. D'abord parce que la salle du Théâtre était comble, fait unique depuis de longues années, à Tunis. Ensuite parce que voisinaient au même programme le fameux Concerto en Ré majeur pour violon et orchestre, et la 6^e Symphonie en Si mineur ; enfin et surtout parce que Henri Tomasi s'est révélé comme l'un des chefs d'orchestre les plus méticuleux, que nous ayons entendus.

Ginette Doyen, pianiste, Alexandre Uninsky, pianiste, et Louis Gava, chef d'orchestre, avaient cependant placé déjà très haut la réussite des deux précédents concerts.

Toujours aussi dynamique, les J.M.F. ont organisé leur avant dernier concert de la saison : « Un siècle de poésie et musique française ». Ce fut — on finit presque par s'y habituer — une réussite.

Enfin, trois pièces de théâtre, dont deux au titre des Galas Karsenty, ont apporté sur notre scène municipale un peu de plaisir de Paris : « La puce à l'oreille », de Feydeau, avec Albert Rey, Pierre Mondy, Magali Noël, Jacques Henri Duval et Jean Berton ; « Madame Filoumé » de Eduardo de Filippo, avec Valentine Tessier et Henri Vilbert ; « Treize à table » de Marc Gilbert Sauvageon, avec Simone Renant et Gilbert Gil.

Notons, pour en terminer avec cette chronique, deux événements annexes extérieurs à la Tunisie mais la touchant de près : la publication d'un numéro spécial sur la Tunisie de « France Outremer » et la disparition de René Laporte, écrivain encore jeune dont le nom faisait très bonne figure dans la littérature contemporaine, ancien chef du Service de Presse à la Résidence Générale de France à Tunis.

LA VIE PHILATELIQUE

Comme nous l'avons déjà annoncé dans nos précédents numéros l'Office Tunisien des P. T. T. doit émettre prochainement une nouvelle série de timbres-poste appelée à remplacer les séries existantes.

Cette nouvelle série comprendra 18 valeurs échelonnées de 0.50 à 200 Frs et comportera 10 sujets différents représentant des sites et monuments de Tunisie.

La répartition prévue pour les différentes valeurs sera la suivante :

0 fr. 50 et 1 fr. : Ksar er Ribat de Sousse : Il s'agit d'un couvent fortifié représentatif de l'Islam Maghrebin, achevé vers l'an 821.

2 fr. et 4 fr. : Takrouna : Village entièrement indigène construit sur un rocher coiffant le sommet d'une colline d'environ 200 mètres. Au cours de la campagne de Tunisie (1942-1943) de furieux combats eurent lieu autour de ce rocher. C'est là également où les Forces de l'Axe signèrent leur reddition sans condition.

5 fr. et 8 fr. : Chenini de Tatahouine : Ce petit village situé à flanc de montagne, comprend des habitations troglodytiques. Au premier plan se détache une mosquée.

10 fr. et 12 fr. : Matmata : Le timbre reproduit l'une des quelques 700 « maisons souterraines » de la région de Matmata. Sur les parois de trous de 6 à 7 mètres de profondeur s'ouvrent des portes donnant accès à des locaux évidés servant de chambres, d'entrepôts ou de magasins.



15 fr. : Sidi bou Saïd : C'est le premier aspect de la Tunisie offert au voyageur venant du large. Le village de Sidi bou Saïd est perché sur la hauteur du Cap Carthage.

18 fr. : Mosquée Sidi bou Maklouf au Kef : La Djemaa Sidi bou Maklouf est l'une des plus importantes mosquées de la ville. A noter son minaret à 8 pans et sa coupole à godrons. Elle a été construite en 1847 par les soins du Cheik El Gzouni ben Mohamed ben Allala.





20 fr. et 25 fr. : « Fort Génois » de Tabarka : C'est le vestige de la domination de la puissante famille des « Lomellini » de Gènes sur cet îlot. Cette famille avait obtenu des Turcs la concession de la pêche du corail et tint garnison dans l'île jusqu'en 1741.

30 fr. et 40 fr. : Place Bab el Khadra à Tunis : Elle comprend deux

portes dont celle de gauche fut appelée « Bab el Khadra » c'est-à-dire « la porte verte », parce que c'est là où avait lieu la vente d'herbes, de légumes, d'orge et de blé destinés aux nombreuses écuries des environs.

50 fr. et 75 fr. : Médenine : Ces « Ghorfas » sont des entrepôts voûtés à étages multiples



auxquels on accède par l'extérieur au moyen de pierres en saillie formant des escaliers primitifs. Ils sont grossièrement construits en pierres et mortier.



100 fr. et 200 fr. : Monastir : C'est une petite ville de souche phénicienne

qui tire son nom d'un ancien monastère chrétien transformé au IX^e siècle en « Ribat » ou couvent fortifié. Elle est encore entourée d'une enceinte crénelée flanquée de petites tours carrées.

Cette série paraîtra vraisemblablement dans le courant du mois de mai.

